

Yavanas soient installés depuis assez longtemps dans le pays et que les Baudddhas y aient suffisamment crû en nombre et en richesse, mais encore que groupe autochtone et colonie étrangère aient eu le loisir de se familiariser l'un avec l'autre. Le difficile sera d'évaluer exactement le nombre d'années nécessaires pour que cette entrée en conversation ait pu conduire au résultat attendu : et c'est là qu'une certaine marge d'erreur subsiste et continuera à subsister tant que les découvertes épigraphiques n'auront pas achevé de donner quelque rigidité au cadre chronologique de l'École.

Cet aveu fait, et les données du problème clairement posées, il paraît déjà possible d'arriver à une certaine approximation rien qu'en récapitulant brièvement l'histoire du Gandhâra. En l'occurrence il sera même inutile de remonter au delà d'Alexandre et plus encore de répéter ce que nous avons déjà dit ci-dessus (p. 204 s.) de son rapide passage au début de 326 avant J.-C. Notons seulement que, quand dix ans plus tard, le Gandhâra vit repasser en sens inverse Eudémon se hâtant vers l'Occident pour se mêler aux querelles des Diadoques, il semble que les Grecs aient continué à tenir la ligne de l'Indus ; car, une autre décade plus tard, quand Séleukos I<sup>er</sup> Nikatôr se lance à nouveau sur les traces d'Alexandre, il parvient sans difficulté jusqu'aux abords du grand fleuve. Mais, nous l'avons vu (p. 208 s.), les temps avaient changé. Au lieu d'une poussière de roitelets et de tribus, l'Inde, en voie d'unification sous le sceptre du Maurya Çandragupta, lui présente un front compact appuyé sur une formidable armée. Doué d'autant de sens politique que de talent militaire, Séleukos se tire d'affaire par des négociations. Sur les clauses territoriales du traité conclu entre lui et « Sandrakottos » nous nous sommes longuement étendus, et nous pouvons nous borner ici à rappeler que le Gandhâra avec la moitié de l'Ariane redevient indien et va le demeurer pendant plus d'un siècle. Mais une autre question se pose à présent de façon impérieuse : du fait de cette rétrocession devons-nous conclure que tous les « civils » Yavanas durent évacuer l'Inde blanche en même temps que les fonctionnaires et les soldats ? Nous n'apercevons aucune raison pour croire à ce complet exode. Le changement de régime s'est, autant que nous sachions, opéré pacifiquement. L'administration indienne que nous a minutieusement décrite Mégasthène, policière et tâtilonne, était en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens jusque sur les confins de l'empire ; et le commerce actif qui s'établit alors, aussi bien par voie mercantile que diplomatique, entre les Séleucides et les Mauryas nécessitait la présence de courtiers et de marchands grecs dans tous les grands bâzârs du Nord-Ouest. Aussi bien n'avons-nous pu nous expliquer autrement (*supra*, p. 212) la naissance de Ménandre « dans le district d'Alasanda » : et nous croyons même avoir conservé, en dehors de ce cas particulier, une indication attestant la généralisation de cet état de choses.

Pour s'en convaincre il suffit de remettre dans son ambiance un renseignement incidemment transmis par Strabon et qui a donné prétexte aux interprétations les plus divergentes (8). D'après lui, Séleukos et Sandrakottos avaient inséré dans leur traité, à côté des stipulations politiques, une clause d'« épigamia ». Conformément au sens juridique bien connu de ce mot, Bouché-Leclercq, dans son *Histoire des Séleucides* (p. 29-30), a tout naturellement compris que les deux souverains avaient conclu « une convention autorisant les mariages mixtes entre Hellènes et Hindous » ; et dès longtemps nous avons cru reconnaître dans ce texte « l'envers de la tradition indigène qui considère les Grecs comme une variété dégénérée de Kshatriyas » (*AgbG.*, II, p. 450). Les deux témoignages, en se superposant pour ainsi dire dos à dos, se corroborent l'un l'autre. Nous voudrions aujourd'hui faire un pas de plus ; car l'objection qu'à première vue peut soulever cette théorie se trouve, si l'on y réfléchit, en fournir la meilleure confirmation : « A quoi, dira-t-on peut-être, aurait servi cette clause, alors que Séleukos évacuait justement la contrée où elle aurait